



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GILDAS régulièrement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-six en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie.

Présents : Mme Carine MÉROT, Maire ; Mme Annie SIMON et M Yvon SÉRANDOUR, Adjoints ; M Franck PERRON, M Anthony TARDIVEL, Mme Léa DELISLE, M Bruno CRUCHET, Mme Béatrice CHAPELAIN LE CALVEZ, Mme Isabelle GARGENT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M Stéphane LE HÉGARATTE, Mme Marie LEPAGE

Date de la convocation : 28 août 2026
Date d'affichage : 8 septembre 2026

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme Léa DELISLE

Délibération n° 2026-40

SDIS22 - CONVENTION CADRE DE FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT DU SDIS 22

Le SDIS22 est confronté à une situation financière délicate ne permettant plus à ce jour de dégager les capacités d'investissement suffisantes pour renouveler son parc roulant vieillissant. Conscient de la gravité de la situation et des risques encourus pour la sécurité de nos habitants, le comité des financeurs a fait le constat que la capacité annuelle d'investissement en matériel roulant du SDIS22 est de 1,5 M€ bien inférieure aux 3,5 M€ nécessaires pour stopper le vieillissement du parc.

Ce comité propose pour répondre à cette problématique de créer un fonds de concours volontariste de renouvellement du parc roulant de 1€50 par habitant (pop DGF 2024).

Il est proposé, si ces dispositions recueillent l'agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la conférence des Maires du 27 mars 2025 ;

VU la sollicitation du SDIS 22 ;

VU l'avis de la Commission Administration finances en date du 18 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention cadre du fond de concours entre Saint Brieuc Armor Agglomération et les communes du territoire.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires au versement de ce fonds de concours pour l'année 2026.
- **DIT** que les crédits seront versés directement au SDIS.

Mme Le Maire,
Carine MÉROT

